

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Le soussigné :

Patrice CAVALIER,

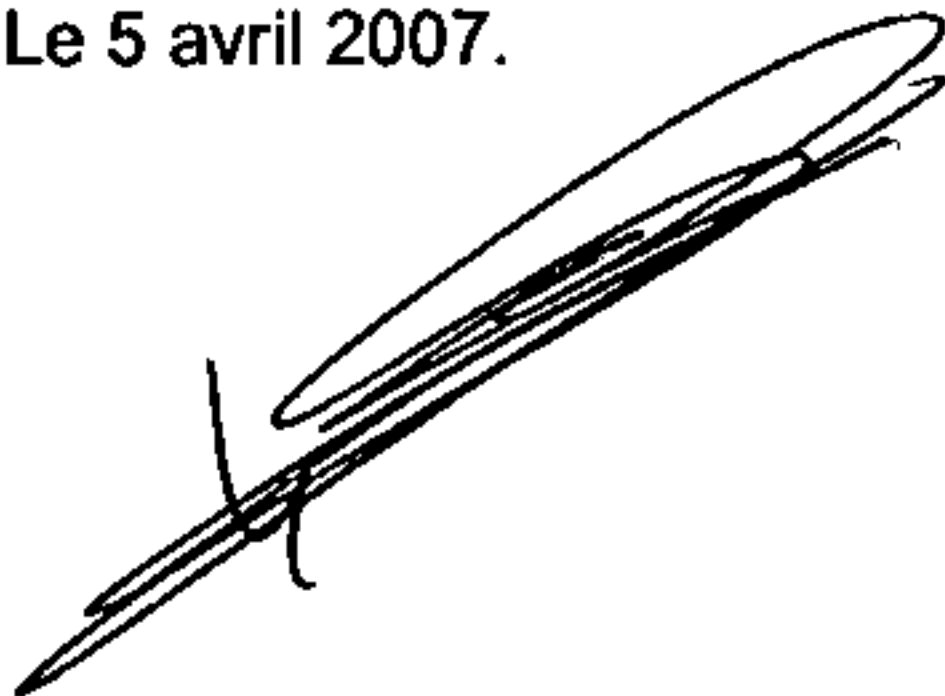
agissant en qualité de président de la société FINANCIERE EQUALLIANCE, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, ayant son siège social sis 10 Parc Club du Millénaire - 1025 Avenue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro B. 492.429.832,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- ♦ qu'il est envisagé de procéder à une augmentation du capital social de la société FINANCIERE EQUALLIANCE par voie de l'apport en nature d'actions de la société FINALLIANCE, société par actions simplifiée au capital de 83.500.000 euros, ayant son siège social sis Le Séranne - Z.A.C. du Val de Croze - 130/140 Quai Flora Tristan - 34070 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro B. 492.995.451 ;
- ♦ les conditions et modalités de l'apport seraient déterminées dans une convention d'apport de titres à établir entre les apporteurs (certains associés de la société FINALLIANCE) et la société FINANCIERE EQUALLIANCE.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, en application des dispositions des articles L. 225-147 du Code de commerce, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967, un commissaire aux apports ayant pour mission d'apprécier et d'évaluer l'apport en nature qui doit être fait à la société FINANCIERE EQUALLIANCE par des associés de la société FINALLIANCE, d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés et d'établir un rapport qui sera soumis aux associés de la société FINANCIERE EQUALLIANCE.

Fait à Montpellier (34),
Le 5 avril 2007.



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER

Vu la requête qui précède et les faits qui y sont exposés,

Vu les articles L225-147 et L223-33 du Code de Commerce ainsi que les articles 64, 72 et 73 du décret du 23 mars 1967,

Désignons M. DEWINTRE Thierry

Comme Commissaires aux Apports avec pour mission :

- D'apprécier et d'évaluer l'apport en nature qui doit être fait à la Société FINANCIERE EQUALLIANCE par des associés de la Société FINALLIANCE,
- D'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,
- D'établir un rapport qui sera soumis aux associés de la Société FINANCIERE EQUALLIANCE.

Fait et ordonné à MONTPELLIER

En notre Palais de Justice

Le

4 MAI 2007

